

GUIDE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

La redevance incitative en questions (P.2) / Particuliers (P.5) / Résidences collectives (P.7) / Professionnels (P.8) / Tout sur les collectes (P.9) / Les bacs et leurs puces (P.11) / Les accès à la déchèterie (P.13) / Emménagement ou déménagement (P.14) / Les cas particuliers (P.15)

PARCE QUE
RÉDUIRE
LES DÉCHETS
*ça fait
du bien*

La redevance
incitative s'étend à tout
le territoire, un système

- + JUSTE
- + ÉQUITABLE
- + ÉCOLOGIQUE

Soutenu par

LA REDEVANCE INCITATIVE EN QUESTIONS

C'est quoi la redevance incitative ?

C'est une manière de payer la collecte et le traitement des déchets ménagers. Elle prend en compte le niveau de production de déchets des usagers. Elle sera calculée en fonction du nombre de fois où vos poubelles d'ordures ménagères seront présentées à la collecte et en fonction du volume du bac attribué par rapport à la composition de votre foyer (ou du volume du bac pour les résidences secondaires et les professionnels).

► Pour encourager la réduction des déchets

En mettant en place la redevance incitative sur l'intégralité de son territoire, Lamballe Terre & Mer souhaite faire évoluer les habitudes et les pratiques de chacun.

L'objectif est d'augmenter le tri et de réduire la production d'ordures ménagères pour préserver l'environnement et notre cadre de vie.

► Pour répondre à des obligations réglementaires

- La Loi NOTRe impose l'harmonisation des collectes et des différents modes de financement du service des déchets présents sur une même collectivité.
- La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation nationale d'une tarification incitative d'ici 2025.





Qui est concerné ?

► Tout utilisateur du service de collecte

- **Particuliers** : propriétaires ou locataires, vivant en appartement ou maison, en résidence principale, secondaire ou en résidence collective.
- **Professionnels** : entreprises, artisans, commerçants, restaurateurs, structures publiques... dans des locaux professionnels ou des établissements publics.

Comment est-elle calculée ?

► Une part fixe qui couvre les frais de fonctionnement du service, dont :

- Les collectes individuelles et le traitement des déchets ménagers.
- La mise à disposition des bacs de collecte et des points d'apport volontaire (tri, ordures ménagères, verre, textile, ...).
- La collecte et le traitement des déchets des déchèteries.

► Une part variable incitative

Calculée sur le nombre de présentations à la collecte de votre bac d'ordures ménagères au cours d'une année civile (ou le nombre de fois où vous déposez un sac d'ordures ménagères dans les points d'apport volontaire).

Le poids du bac n'est pas pris en compte.

Plus d'informations :

Voir détails pour les particuliers page 5, pour les professionnels page 8.

Le cadre de la nouvelle redevance incitative a été discuté et validé au cours de l'année 2021 par les élus de Lamballe Terre & Mer.

Les présentations du bac jaune seront-elles facturées ?

L'un des objectifs de la redevance incitative étant d'encourager et de renforcer le tri sélectif, **le nombre de sorties du bac de tri n'est donc pas comptabilisé.**

Plus nous trions, moins nous jetons d'ordures ménagères et plus nous maîtrisons notre facture de redevance incitative.

Comment suivre ses dépôts et ses levées de bacs ?

Vous pouvez suivre votre nombre de levées, de dépôts et d'accès en déchèterie sur le site : lamballe-terre-mer.bzh via votre compte Web Usager. Pour le créer, munissez-vous de votre référence Web Usager indiquée sur votre facture de redevance incitative ou sur demande au service gestion des abonnés : contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh ou 02 96 50 13 76.

Les poubelles sont-elles pesées ?

NON, ce n'est pas le poids qui est pris en compte pour établir la redevance incitative mais la levée, c'est-à-dire le nombre de présentations de votre bac d'ordures ménagères à la collecte au cours d'une année civile (ou le nombre de fois où vous déposez un sac dans les colonnes en apport volontaire).

Bonne pratique :

Ne sortir son bac que lorsqu'il est plein.



Puis-je être exonéré de la redevance incitative ?

Toute résidence, qu'elle soit principale ou secondaire, ainsi que tout professionnel sont considérés comme point de consommation. Aucun producteur de déchets ne peut être exonéré de redevance d'enlèvement d'ordures ménagères.

La redevance incitative ne va-t-elle pas encourager les dépôts sauvages ?

Les collectivités fonctionnant déjà en mode incitatif depuis 10 ans, comme l'ancien territoire de Lamballe Communauté, n'ont pas constaté d'augmentation des dépôts sauvages ou autres tricheries. En cas de dépôts sauvages, les maires exerceront leur pouvoir de police. Toute personne à l'origine d'un dépôt sauvage commet une infraction.

Attention :

Brûler ses déchets (y compris les déchets verts) est interdit par la loi.

Quelle est la différence entre la TEOM et la redevance incitative ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est calculée sur la même base que la taxe foncière (c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété). Vous pouviez la retrouver sur votre avis d'imposition de la taxe foncière. **Depuis le 1^{er} janvier 2022, la TEOM n'existe plus.**

La Redevance Incitative remplace la TEOM.

› Voir « C'est quoi la redevance incitative ? » p. 2



POUR LES PARTICULIERS

Quelles sont les règles de dotation du bac d'ordures ménagères pour les résidences principales ?

La dotation se fait en fonction du nombre de personnes présentes le plus souvent dans le foyer à la semaine.

Foyer 1 à 2 personnes



Bac de 140 L

Foyer 3 à 4 personnes



Bac de 240 L

Foyer 5 et + personnes



Bac de 340 L

... et pour les résidences secondaires ?

Pour les résidences secondaires, **les propriétaires ont le choix de la taille du bac d'ordures ménagères**. La dotation se fait généralement sur la moyenne des personnes présentes lors des séjours.

Rappel : La dotation en bac d'ordures ménagères est obligatoire en cas de capacité technique du foyer d'accueillir un bac.

Peut-on changer la taille du bac ?

Pour les résidences principales

NON, la taille du bac mis à disposition est définie par une grille de dotation qui permet d'adapter le bac en fonction du nombre de personnes résidant dans le foyer.

En cas d'évolution dans le foyer (naissance, décès, départ du foyer) : la dotation sera réactualisée sur la base de la fourniture de justificatifs (justificatif de domicile de la personne qui a quitté le logement...).

Pour les résidences secondaires

OUI, vous avez le choix de la taille du bac d'ordures ménagères.

En cas de souhait d'évolution, le bac pourra être échangé une fois par an, sur demande auprès de la Gestion des Abonnés, au 02 96 50 13 76 ou par mail : contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh

Quelle est la facturation pour les particuliers ?

TARIFS 2025

Les tarifs sont votés chaque année par délibération en Conseil Communautaire.

La facturation est composée d'une part fixe appelée « abonnement » et d'une part variable.

Seules les levées du bac d'ordures ménagères sont comptabilisées dans la facturation de la redevance incitative.

Abonnement (part fixe)

Abonnement	Forfait annuel inclus dans l'abonnement	Tarification des particuliers (en € net)
Colonne d'apport volontaire*	52 dépôts 12 accès en déchèteries	209,80 €*
Bac 140 litres	12 levées / 12 accès en déchèteries	192,76 €
Bac 240 litres	ou 5 levées / 17 dépôts / 12 accès en déchèteries**	263,12 €
Bac 340 litres		332,20 €

*** Cet abonnement est réservé uniquement aux particuliers n'ayant pas la possibilité technique d'accueillir de bacs.**

**** L'option « 5 levées de bacs d'ordures ménagères et 17 dépôts en colonnes » est réservée uniquement aux foyers des stations classées de tourisme d'Erquy et de Pléneuf-Val-André.**

Part variable

Tarif unitaire (au-delà de l'abonnement)	Tarification des particuliers (en € net)
Colonne d'apport volontaire	1,24 € / accès
Bac 140 litres	2,88 € / levée
Bac 240 litres	4,94 € / levée
Bac 340 litres	7,00 € / levée
Passage en déchèterie	9,72 € / passage
Tonne de déchets déposés en déchèterie	48,51 € / tonne

Option supplémentaire : en plus de cet abonnement, chaque particulier peut demander une option

Option supplémentaire	Tarification des particuliers (en € net)
Accès à un point d'apport volontaire avec forfait annuel de 10 dépôts supplémentaires (uniquement pour les particuliers)	24,25 € par an le forfait

Plus d'informations :

Les collectes page 9

Les déchèteries page 13

Conseils de tri page 16

Option supplémentaire :
chaque habitant peut avoir un badge d'accès à un point d'apport volontaire



L'astuce pour maîtriser votre facture
est de réduire votre volume d'ordures ménagères en compostant





Quelles sont les règles de dotation du bac et de facturation ?

1. La configuration de la résidence permet d'individualiser les bacs d'ordures ménagères ou d'accéder à un point d'apport volontaire de proximité :

chaque habitant peut avoir un bac d'ordures ménagères ou un badge d'accès à un point d'apport volontaire. Dans ce cas, la facturation sera faite auprès soit de l'occupant, soit du propriétaire de l'appartement.

2. La configuration de la résidence ne permet pas une individualisation de la gestion des déchets ménagers :

la mise en place de bacs collectifs est faite par le gestionnaire d'immeuble (syndic, ...) : la facturation de la redevance incitative est à sa charge. Il répartira la facturation reçue dans les charges communes de l'immeuble. La dotation des résidences collectives se fait en fonction du souhait du gestionnaire d'immeuble (syndic de copropriété, ...) et de la validation par Lamballe Terre & Mer.

POUR LES PROFESSIONNELS

Quelles sont les règles de dotation du bac ?

Les professionnels ont le choix du volume et du nombre de bacs pour les ordures ménagères :

140 L, 240 L, 340 L, 750 L.

Option supplémentaire

Il est proposé, pour les professionnels dotés en bacs individuels, d'avoir une option supplémentaire donnant le droit de déposer ses déchets en colonnes enterrées (exemple : surproduction estivale sur le littoral). Pour obtenir un badge d'accès, en faire la demande écrite auprès du service Gestion des abonnés.

Et si le local professionnel ne peut pas être équipé en bacs (contraintes de stockage...) ?

Ce genre de situation sera étudié au cas par cas par le service : si le professionnel est à proximité d'une colonne enterrée à contrôle d'accès, il pourra bénéficier d'un badge d'accès. En cas d'impossibilité d'accéder à une colonne, les professionnels concernés se verront dotés de bacs à couvercle serrurés qui pourront rester à demeure sur le domaine public.

Quelle est la facturation pour les professionnels ?

TARIFS 2024

Les tarifs sont votés chaque année par délibération en Conseil Communautaire.

La facturation est composée d'une part fixe appelée « abonnement » et d'une part variable.

Seules les levées du bac d'ordures ménagères sont comptabilisées dans la facturation de la redevance incitative.

Abonnement (part fixe)

Abonnement	Forfait annuel inclus dans l'abonnement	Tarification des professionnels (en € net)
Colonne d'apport volontaire*	52 dépôts 12 accès en déchèteries	209,80 €
Bac 140 litres		286,20 €
Bac 240 litres	12 levées	372,24 €
Bac 340 litres	12 accès en déchèteries	459,64 €
Bac 750 litres		817,28 €

* Cet abonnement est réservé uniquement aux professionnels n'ayant pas la possibilité technique d'accueillir de bacs.

Part variable

Tarif unitaire (au-delà de l'abonnement)	Tarification des professionnels (en € net)
Colonne d'apport volontaire	1,24 € / accès
Bac 140 litres	2,88 € / levée
Bac 240 litres	4,94 € / levée
Bac 340 litres	7,00 € / levée
Bac 750 litres	15,45 € / levée
Passage en déchèterie	9,72 € / passage
Tonne de déchets déposés en déchèterie	48,51 € / tonne

En plus de cet abonnement, chaque professionnel peut demander des options supplémentaires :

Option supplémentaire	(en € net)
Accès à un point d'apport volontaire avec forfait annuel de 40 dépôts supplémentaires (uniquement pour les professionnels)	61,78 € par an le forfait
1 collecte supplémentaire hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles toute l'année (uniquement pour les professionnels de Lamballe-Armor, hors secteur Planguenoual)	363,80 € par an la collecte hebdomadaire supplémentaire
2 collectes supplémentaires hebdomadaires du 1 ^{er} avril au 30 sept. des ordures ménagères résiduelles (uniquement pour les professionnels des communes de Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien, Saint-Alban et Lamballe-Armor (secteur Planguenoual))	485,05 € par an pour les deux collectes hebdomadaires supplémentaires

TOUT SUR LES COLLECTES

Les fréquences des tournées pour les particuliers évoluent-elles ?

► Les fréquences de collecte évoluent :

Le tri et les ordures ménagères sont collectés en alternance toutes les semaines, le même jour de la semaine, par commune.

Exceptions :

Centre-ville d'Erquy, de Pléneuf-Val-André et de Lamballe-Armor :

- le tri sélectif est collecté toutes les semaines,
- le jour diffère des ordures ménagères.



Où déposer les bacs à la collecte ?

► Le bac doit être placé devant l'habitation ou au niveau du point de collecte habituel des ordures ménagères.

Pour rappel, il doit être sorti, au plus tôt, la veille du jour de collecte et rentré, au plus tard, le soir du jour de collecte. Il ne doit pas rester sur la voie publique sauf cas particulier. Si les bacs restent sur la voie publique, ils seront collectés à chaque passage du camion et donc facturés en conséquence.

Les sacs-poubelle déposés au pied du bac marron, seront-ils collectés ?

► NON, sauf si le service de collecte est prévenu au minimum 24h avant le jour de collecte, jour ouvré (avec facturation des levées supplémentaires).



Comment obtenir le calendrier de collecte ?

Les calendriers de collecte pour les particuliers ou pour les professionnels sont disponibles sur notre site internet :

lamballe-terre-mer.bzh
vivre-habiter

▼
[gestion-des-dechets](#)
[collecte-des-dechets](#)
[jours-de-collecte](#)

Un oubli de sortir le bac le jour de collecte ?

Comment procéder ?

- **Le bac (marron ou jaune) est peu rempli :**
il faut attendre la prochaine collecte pour le présenter.
- **Le bac marron ou jaune est plein :**
il faut prévenir le service Déchets ménagers que des sacs seront au pied du bac lors de la prochaine collecte (avec facturation des levées supplémentaires pour le bac d'ordures ménagères uniquement).



Comment présenter mon bac serruré à la collecte ?

En cas d'impossibilité d'accès pour le camion benne ou de stockage pour l'utilisateur, il est possible d'avoir un bac serruré. **Le bac devra être présenté « poignée côté route » pour signifier que le bac doit être vidé.**

Lamballe Terre & Mer définit si un usager peut être doté d'un bac serruré remisé sur le domaine public. Dans le cas contraire, des badges pour accéder aux colonnes enterrées seront remis.

J'habite dans une impasse, pourquoi le camion poubelle ne passe pas devant chez moi ?

La réglementation interdit la marche arrière des camions de collecte.

Les camions ne peuvent donc pas passer devant toutes les habitations (notamment celles situées dans les impasses). **Lorsque le passage du camion n'est pas possible, le service met en place un point de regroupement des bacs pour faciliter la collecte des déchets.**

Quelles sont les fréquences de collecte pour les professionnels ?

Le service propose des fréquences de collecte pour les ordures ménagères :

- ▶ **Une collecte 1 fois par semaine** (formule de base pour l'ensemble des professionnels)
- ▶ **Une collecte 2 fois par semaine** pour certains professionnels sur Lamballe Centre (Lamballe-Armor)
- ▶ **Une collecte 3 fois par semaine** d'avril à septembre pour certains professionnels d'Erquy, Plurien, Pléneuf-Val-André et Planguenoual (Lamballe-Armor) et Saint-Alban en C3
- ▶ **Une collecte 1 fois tous les 15 jours** pour les ordures ménagères uniquement pour les activités professionnelles éloignées des zones densifiées (centre-bourg et zones d'activités)
exemple : profession agricole

TOUT SUR LES BACS ET LEURS PUCES

À quoi sert la puce présente dans les bacs marron ?

- Elle permet d'identifier les levées du bac et les rattacher à l'habitation.

En l'absence de puce, le bac d'ordures ménagères ne sera pas collecté.

À quoi sert la puce mise en place dans les bacs jaunes ?

- Elle permet d'identifier les bacs sélectifs lors de la levée et donc d'assurer leur suivi, leur maintenance, de connaître le taux de présentation des bacs afin d'optimiser les tournées de collecte.

- La présence de la puce n'a pas d'incidence sur la facturation.

Cependant, en l'absence de puce, le bac est susceptible de ne pas être collecté par les bennes qui ne le reconnaîtront pas.

Comment reconnaître ses bacs ?

- Les bacs appartiennent à Lamballe Terre & Mer. **Ils sont associés à une adresse.** Votre adresse figure sur un autocollant apposé sur chaque bac.

Que se passe-t-il si la « puce » du bac ne fonctionne plus ?

- En cas de puce défectueuse, le bac ne peut pas être levé, identifié et enregistré automatiquement. L'agent de collecte devra donc effectuer manuellement l'enregistrement de la levée. Il préviendra le service Gestion des Abonnés qui enverra un agent de maintenance pour changer la puce.

Pourquoi l'ancien bac d'ordures ménagères est repris ?

- Les bacs sont la propriété de Lamballe Terre & Mer. Les bacs anciens seront recyclés. Pour les plus récents pucés, ils seront révisés et réattribués.

Les anciens bacs ordures ménagères ne pourront pas être gardés par les usagers pour des usages dérivés.





Que faire si je n'ai pas été doté d'un bac ?

Nous vous invitons à prendre contact avec le Service Gestion des Abonnés par mail : contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh ou par téléphone au 02 96 50 13 76 en précisant vos coordonnées.

Je refuse d'être doté d'un bac ?

► **Particulier ou professionnel,** vous recevrez une facture correspondant à l'application de la dotation maximum de la grille vous concernant.

Que faire si le bac est cassé, endommagé, brûlé ou volé ?

- **L'utilisateur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition.** Il doit notamment assurer l'entretien des bacs. Il est aussi responsable des dommages pouvant résulter de la présence des bacs sur la voie publique.
- **En cas de vol ou de détérioration par autrui :** le bac sera remplacé gratuitement suite à un dépôt de plainte en Gendarmerie.
- **En cas de détérioration du bac par l'utilisateur :** le bac sera remplacé, avec une facturation pour l'utilisateur.



Dans quel cadre Lamballe Terre & Mer dote en bacs serrurés ?

► Les bacs serrurés sont prioritairement destinés aux locaux « poubelles » des bâtiments collectifs et aux professionnels.

Dans quelques rares cas à l'appréciation du Service Déchets Ménagers :

- Des bacs serrurés individuels sont mis en campagne pour des abonnés dont la résidence est inaccessible aux véhicules de collecte.
- Des bacs serrurés individuels sont mis auprès de résidences pavillonnaires dans des rues touristiquement très fréquentées.

Si l'habitation ne peut pas être équipée en bac (contraintes de stockage...), quelles sont les règles de dotation ?

► **Ce genre de situation sera étudié au cas par cas par le service :**

Si l'utilisateur est à proximité d'une colonne enterrée à contrôle d'accès, il pourra bénéficier d'un badge d'accès. En cas d'impossibilité d'accéder à une colonne, les usagers concernés se verront dotés de bacs à couvercle serrurés qui pourront rester à demeure sur le domaine public.

ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE

L'accès pour les particuliers

► **Chaque foyer sera doté d'une carte de déchèterie lui donnant droit à 12 accès par an dans les déchèteries de Lamballe Terre & Mer.**

Au-delà de ces 12 accès, la visite sera facturée 9,35 €.

► **Lamballe Terre & Mer enverra dans le courant de l'année 2024, une carte d'accès à tous les foyers n'ayant pas encore reçu de cartes.**

Les foyers des communes d'Éréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trémeur et Trédias continuent d'accéder à la déchèterie de Broons exploitée par Dinan Agglomération avec la carte spécifique qu'ils ont reçue.

L'accès pour les particuliers en résidences collectives

► **Pour les résidences en gestion syndicale**

Chaque bac collectif d'ordures ménagères donne droit à 12 passages en déchèterie.

Le gestionnaire d'immeubles (syndic, ...) reçoit le nombre de cartes de déchèterie équivalent au nombre de logements de l'immeuble qu'il a en gestion. Le gestionnaire d'immeuble a en charge la distribution de ces cartes d'accès à l'usager de l'immeuble (occupant ou propriétaire).

► **Pour les résidences en gestion individuelle**

Chaque usager (occupant ou propriétaire) sera doté d'une carte de déchèterie lui donnant droit à 12 accès par an dans les déchèteries de Lamballe Terre & Mer.

Au-delà de ces 12 accès, la visite sera facturée 9,35 €.

J'ai perdu mon badge d'accès, ma carte de déchèterie...

► **En cas de perte de badge d'accès, de clef pour déverrouiller un bac serruré ou d'une carte de déchèterie, le remplacement du badge, de la clef ou de la carte sera facturé 15 €.**

Accès en déchèterie

Un accès en déchèterie pour les particuliers et les professionnels en fonction de la taille du véhicule :

► **Pour un véhicule dont le gabarit est inférieur à 2,10 m** le tarif est à la visite. La carte de déchèterie donne le droit à 12 passages par an en déchèterie. Au-delà de ces 12 accès, la visite est facturée 9,35 €.

ET/OU

► **Pour un véhicule dont le gabarit est supérieur à 2,10 mètres**, le tarif est à la tonne. La carte de déchèterie donne le droit à 2400 kilos de déchets apportés par an en déchèterie. Au-delà, la tonne est facturée 46,64 €.

Pour les professionnels :

Chaque bac d'ordures ménagères d'un professionnel donne droit à 12 accès en déchèterie.



EMMÉNAGEMENT OU DÉMÉNAGEMENT

Vous emménagez ?

- Effectuez les démarches sur le site de Lamballe Terre & Mer

www.lamballe-terre-mer.bzh

rubrique « Vivre et Habiter ».

Vous pouvez également contacter le service Gestion des Abonnés de Lamballe Terre & Mer pour signaler votre arrivée et procéder à l'ouverture du compte client par mail :

contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh

ou par téléphone 02 96 50 13 76
en précisant vos coordonnées.

- Pour les **résidences principales** en habitations individuelles

des bacs adaptés à la composition de votre foyer seront attribués.

- Pour les **résidences secondaires** en habitations individuelles

des bacs du volume de votre choix ET/OU un badge pour accéder aux colonnes enterrées à contrôle d'accès vous seront attribués.



Vous déménagez ?

Vous devez informer le service Gestion des Abonnés de Lamballe Terre & Mer qui retirera votre bac d'ordures ménagères (au plus tôt le jour de votre déménagement).

Attention en cas de déménagement sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, les bacs doivent être laissés à l'ancienne adresse.



LES CAS PARTICULIERS

Quelle procédure à suivre si cas particulier ?

Envoyez une demande écrite à l'adresse
contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh

ou par voie postale à :

Espace Lamballe Terre & Mer

41 rue Saint-Martin

CS 3002

22404 LAMBALLE-ARMOR CEDEX 4.

Quelle dotation pour les assistantes maternelles ?

Dotation d'un volume de bac immédiatement supérieur à la composition du foyer et facturation suivant la composition du foyer et la grille de tarifs « particuliers ». *Nous vous remercions d'en faire la demande écrite avec une copie de votre agrément.*

Quelle dotation pour les personnes utilisant des protections ?

Dotation d'un volume de bac immédiatement supérieur à la composition du foyer et facturation suivant la composition du foyer. *Nous vous remercions d'en faire la demande écrite.*



CONSEILS UTILES POUR RÉDUIRE MES DÉCHETS

Quelles sont les consignes de tri ?

Le contenu du bac jaune doit être conforme aux consignes de tri matérialisées sur l'adhésif présent sur le bac et sur le mémo tri remis par les ambassadeurs de tri.

Quelques consignes de tri pour le bac jaune

- ▶ Dépôt des emballages dans le bac en vrac. **Pas de sacs !**
- ▶ **Ne pas imbriquer les emballages** les uns dans les autres
- ▶ **Les emballages doivent être vides**, mais n'ont pas besoin d'être lavés.

En cas de doute, il faut contacter le service Déchets Ménagers à contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh ou jeter les déchets dans le bac d'ordures ménagères résiduelles.

Les consignes de tri évoluent au fur et à mesure des années et en fonction des collectivités. Ils dépendent de la capacité des centres de tri à trier les différentes résines. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la collectivité.

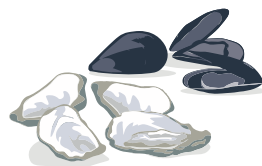
Si je fais des erreurs de tri, que se passe-t-il ?



En cas de non-respect des consignes de tri, le bac ne sera pas collecté. Un adhésif sera apposé sur le couvercle renseignant la raison du refus.

L'erreur de tri souille une partie du gisement (bouteille à moitié pleine, mouchoirs/essuie-tout/masques...) : toute cette partie sera déclassée et envoyée en incinération, comme les ordures ménagères résiduelles.

Les erreurs de tri entraînent des coûts de traitement importants.



Que faire de mes coquilles vides (moules, huîtres, ...) ?

Pour éviter les nuisances olfactives, vous pouvez mettre vos coquilles en petites quantités dans un **sac hermétique** avant de le déposer dans votre bac d'ordures ménagères.

Pour vos déchets occasionnels

Vous avez la possibilité de demander l'option supplémentaire facturée 23,32 € par an qui vous permet d'obtenir un badge d'accès et 10 dépôts en colonnes enterrées.

Pour toute demande d'informations, nous vous invitons à prendre contact avec le service Gestion des Abonnés
par mail : contactdechets@lamballe-terre-mer.bzh
ou par téléphone au 02 96 50 13 76
en précisant vos coordonnées.